

# Maison de retraite Sainte-Sophie

SIRET : 268 200 045 00014

661, rue du Pézoulat – 82170 Grisolles

Tél. : 05.63.27.13.00 - Fax : 05.63.68.05.53

Courriel : mdrgrisolles@orange.fr

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

## Procès Verbal de la réunion du Comité d'Éthique des EHPAD Sainte-Sophie de Grisolles et Saint-Jacques de Verdun-sur-Garonne du 4 Décembre 2013

**Présents :** Mme JEAN Christine (Directrice de Palliadol 82) – Mme LEROUSSEAU Valérie (Cadre de Santé) – Mme MOREAU Marie-Anne (IDE) – Mme DUCOUX Pascale (AMP) – Mme PECCOLO Audrey (Psychologue) – Mme VALETTE Renée (Membre du CA de Verdun-sur-Garonne) – Mme SAVIGNY Nadia (IDE) – Mme GENIBEL Michèle (Médecin Coordinateur) – Mr BERTAUD DU CHAZAUD François (Médecin Coordinateur) – Mr TERRIEUX Jean-Claude (Personne qualifiée) – Mme DARIOS Monique (Directrice) – Mme CIRODDE Marjorie (Directrice).

### ORDRE DU JOUR

Le refus de soins en gériatrie thème présenté par le Docteur François SARTRES (cf document).

« Il n'y a de consentement véritable que lorsque est reconnu concrètement l'éventualité d'un refus » Père P. VESPIEU.

Le refus des soins correspond :

- ★ Au droit des patients de dire non. Il s'agit d'un mode d'expression pour le soigné qui a pour conséquence : un choc / et des questionnements pour les soignants.
- ★ Le refus de soins est le corolaire du consentement aux soins et tous soignants doit s'y préparer.
- ★ Le soignant ou tout professionnel doit se questionner pour décoder le signal d'alarme et décrypter ce qui s'y cache. Il s'agira pour lui de comprendre, d'accepter sans abandonner le résident.

### LÉGALEMENT LE CONSENTEMENT ET LE REFUS DE SOINS SONT ENCADRÉS :

- ★ CODE DE DÉONTOLOGIE : 1995 art. 36

Le consentement de la personne animée ou soignée doit être recherché dans tous les cas. Lorsque le malade en état d'exprimer sa volonté refuse les investigations ou le traitement proposé, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences.

★ (art.111-4) loi 4 mars 2002 :

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment.

★ Loi du 22 avril 2005 :

Lorsqu'une personne en phase avancée ou terminale d'une maladie grave et incurable, quelle qu'en soit la cause décide de limiter ou d'arrêter tout traitement, le médecin respecte sa volonté après l'avoir informé des conséquences de son choix.

➤ Le consentement aux soins doit être **explicite**.

Importance pour les professionnels de laisser des traces écrites du refus et de l'information délivrée.

Si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté le médecin ne peut intervenir sans que ses proches aient été prévenus et informés, sauf urgence ou impossibilité.

Le refus peut être calme, ferme, digne (résidant démissionnaire) ou violent surtout si insistance des soignants.

## **LES SPÉCIFICATIONS DU REFUS DE SOINS EN GÉRIATRIE**

Il peut s'agir :

- Refus entrée en institution
- Du non consentement à un acte diagnostic ou traitement.
- Refus de soins ou alimentaire
- Refus toilettes
- Le rôle du soignant dans un cas de démence du résidant

### **ATTENTION AUX PRÉJUGÉS :**

L'équipe soignante et la famille peuvent conclure trop vite que la personne est incapable de donner son avis. Même à un stade avancé de la maladie, on peut encore informer le malade, s'assurer qu'il comprend qu'un choix lui est offert et obtenir son avis. Il est nécessaire d'être attentif au comportement et repérer si le malade est plutôt coopérant, opposant, démissionnaire.

### **Pourquoi le malade dit NON.**

- Le refus de soins est un mode d'expression pour le patient dément mais nous ne sommes que rarement en mesure d'en comprendre le sens.
- Un symptôme majeur n'est pas soulagé (douleur...)
- Absence d'information du patient
- Réaction à un sentiment de perte (Angoisse, deuil)
- Sagesse : considère que les propositions de soins sont disproportionnées par rapport à ses attentes.

## QUELLE ATTITUDE ADOPTER FACE AU REFUS DE SOINS :

### ★ Les Soignants :

- Ne pas s'isoler : en **Équipe** formaliser un projet de soins : Éviter l'usure des soignants grâce au travail en équipe et à la communication entre soignants.
- Anticiper les situations de crises
- Inclure dans le projet des soins des outils.  
(ex : grille de questionnement éthique de Renée SEBAG LANOE)
- Le médecin et l'équipe soignante doivent entendre ou percevoir la volonté de refus. Mais avant tout il est nécessaire de rechercher en priorité les symptômes majeurs non soulagés.
- Enfin, il faut être capable de s'incliner devant le refus sans abandonner le malade (soins de confort à développer).
- Accepter les limites du travail des soignants en gériatrie.

### ★ Par rapport à la famille :

Nécessité d'intégrer la famille dans la prise en charge permettant d'éviter un vécu de culpabilité, une rivalité avec l'institution. De plus les proches connaissent l'histoire de vie et les traits de caractère du malade, ce qui peut aider dans la prise en charge.

Suite à la présentation du Docteur SASTRE, une discussion est menée : dans le groupe autour de ce thème. Sont évoqués les problématiques du refus de soins du dément, la difficulté de prise en charge avec les familles qui sont dans la culpabilité, le problème de l'acharnement déraisonnable / thérapeutique, l'existence de préalable / préjugée chez les soignants (trop vieux, espérance de vie trop courte...)  
Le groupe rappelle que la prise en charge doit être travaillée en équipe, en associant les familles. Possibilité de se faire aider par des organismes extérieurs.

### II Approbation du Procès Verbal de la séance précédente.

Le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.

### III Préparation de l'ordre du jour de la réunion suivante :

Plusieurs thèmes sont proposés. Le prochain comité d'éthique abordera le thème de la contention et l'alcool en institution.

Il se déroulera à Grisolles.

### IV Extension de l'instance :

Il est proposé d'ouvrir le comité d'éthique à l'EHPAD de Montech : les modalités pratiques ne sont pas arrêtées. Les membres de l'instance donnent une suite favorable à l'ouverture du comité d'éthique à l'EHPAD de Montech.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.**